

Jean-Baptiste André Godin à Gaston Ganault, 14 novembre 1876

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (18)

Collation2 p. (125r, 126r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Gaston Ganault, 14 novembre 1876, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 12/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/49156>

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[14 novembre 1876](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Ganault, Gaston \(1831-1894\)](#)

Lieu de destinationLaon (Aisne)

Description

Résumé Sur un emploi à accorder à l'un des fils de Thillois : Godin ne croit pas qu'il ait des capacités pouvant lui être utiles. Sur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens : sur le règlement du compte du notaire Diet ; Godin ne veut pas régler des frais dont Esther Lemaire est responsable ; il demande son avis à Ganault. Godin remet un pouvoir vierge pour l'affaire Odent.

Mots-clés

[Emploi, Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Odent \[monsieur\]](#)
- [Thillois \[monsieur\]](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/11/2023 Dernière modification le 31/01/2024

Paris le 14 juil 76

Mon cher ami,

J'ai bien reçue votre lettre concernant M^e Chillois, mon embarras est de savoir à quoi je pourrais l'utiliser. Ce peut être un honnête garçon, mais si c'est le plus jeune des enfants de M^e Chillois de qui j'ai reçue une lettre il y a quelques jours, je n'ai pas cru reconnaître en lui un sujet bien capable. Or, les intelligences ordinaires ne sont pas ce qui me fait défaire.

— Je suis sous le coup d'une demande que M^e Larue me transmet de la part de M^e Diet pour avoir à payer dans un délai de 6 jours, la somme de 1047.⁵⁰ pour les frais du compte des notaires dans l'établissement du compte des 80.000⁰⁰ réclamés par Mad^e Gadin.

Ce, j'ai payé tous les frais du jugement de Vervins, et jusqu'à ce jour aucune demande semblable ne m'avait été faite pour les frais des notaires qui ont été payés jusqu'ici directement par chacune des parties.

Cette demande est d'autant plus singulière qu'il a plu à Mad^e Gadin de se faire entourer de toutes sortes d'agents dont il semble

qu'on veuille me faire payer les frais.

Quel est votre avis sur ce sujet?

Le jugement rendu ne parle de rien de semblable.

— Je vous renvoie ci-joint un pourvoi en blanc pour l'affaire Dorent, remettez-le je vous prie, aux mains de qui vous jugerez convenable et agréez mes renseignements pour votre bonne intervention à ce sujet.

Bien à vous.

Gottschalk